

Décision n° 2020/132

**Compétitivité du territoire - Développement économique
- Mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 -
Prolongation de la gratuité de l'occupation des espaces de télétravail**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2016/96 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le tarif d'occupation des espaces de co-working à 10 € TTC la journée,

Vu la décision n° 2020/105 en date du 26 mai 2020 relative à la gratuité de l'occupation des espaces de travail au sein de L'AROBASE et du CENTRE BRADFORD,

DÉCIDE

De prolonger la gratuité de l'occupation des espaces de télétravail de L'AROBASE et du CENTRE BRADFORD jusqu'au 31 août 2020, sous réserve d'inscription préalable et dans la limite des places disponibles.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 26 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200623-lmc19577-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS